

CHAMBRE DISCIPLINAIRE DE PREMIERE INSTANCE PACA CORSE

SECTION DES ASSURANCES SOCIALES

AUDIENCE DU 10.12.2020

PRESIDENT : EMILIE FELMY

DECISIONS RENDUES LE 12.01.2021

PLAIGNANT(S)	MEDECIN MIS EN CAUSE	GRIEFS	DISPOSITIF
SERVICE MÉDICAL DE NICE ET CPAM DES ALPES-MARITIMES	SPÉCIALISTE EN OPHTALMOLOGIE	<ul style="list-style-type: none">- Actes de chirurgie du cristallin dans un environnement non conforme aux préconisations de la Haute autorité de santé ;- Facturations d'acte de chirurgie du cristallin non conformes à l'article L. 162-21 du code de la sécurité sociale dans une structure non autorisée ;- Acte technique médical sur 13 patients en l'absence de niveau de preuve suffisant et avec un rapport bénéfice/risque défavorable- Facturation d'un acte technique médical en infraction à l'article I-4 de la CCAM	DEUX MOIS AVEC SURSIS
PLAIGNANT(S)	MEDECIN MIS EN CAUSE	GRIEFS	DISPOSITIF
SERVICE MÉDICAL DE NICE ET CPAM DES ALPES-MARITIMES	SPÉCIALISTE EN PSYCHIATRIE	<ul style="list-style-type: none">- Prescriptions de Skenan® et de Ritaline® hors indications thérapeutiques- Facturation d'actes fictifs- Usage non réglementaire d'une prescription hospitalière en cabinet de ville	SIX MOIS AVEC SURSIS